

Notice d'information sur les règles relatives au cofinancement de fauteuils roulants par l'AVS

L'AVS octroie aux ayants droit un montant forfaitaire correspondant à un fauteuil roulant simple et adéquat. Sur demande, ce montant peut être *renouvelé tous les cinq ans*. Avec cette somme, et pour un modèle simple et adéquat, vous pourrez vous procurer le matériel qui vous convient auprès d'un fournisseur de votre choix. Lors de l'achat d'un fauteuil roulant plus coûteux, vous assumerez la différence. Les frais occasionnés par les réparations ou en cas de perte, vol ou dommages ne sont pas pris en charge par l'AVS.

Vous trouverez ci-dessous des informations détaillées sur la façon dont vous devez procéder.

1. Si vous avez besoin d'un fauteuil roulant simple et adéquat

Le forfait octroyé par l'AVS se monte à **CHF 900.--**. Ce montant correspond à 75 % du coût moyen d'un fauteuil roulant simple et adéquat.

2. Que devez-vous faire pour toucher ce forfait de CHF 900.-- ?

Vous présentez à l'office AI une demande de forfait écrite à l'aide du formulaire : « *Demande de forfait de l'AVS pour l'acquisition d'un fauteuil roulant* » ou simple lettre. Vous demandez un certificat médical à votre médecin qui atteste que pour vous déplacer, vous avez besoin d'un fauteuil roulant simple pour une durée probablement longue. L'office AI examine si les conditions nécessaires au cofinancement d'un fauteuil roulant simple par l'AVS sont remplies. Puis l'assurance vous fait part de sa décision. Sur présentation d'une copie de la facture, l'AVS verse ensuite le forfait correspondant.

Voir également le point 8. Pensionnaires de homes.

3. Comment vous procurer ce fauteuil roulant simple et adéquat ?

Vous vous faites conseiller un fauteuil roulant par le fournisseur de votre choix et vous décidez vous-même du modèle que vous voulez. Il peut s'agir d'un moyen auxiliaire neuf comme d'une occasion. Vous pouvez également le louer ou le prendre en leasing, signer ou non un contrat d'entretien. Choisissez ce qui correspond le mieux à vos besoins et à vos possibilités. En cas d'achat d'un fauteuil roulant, vous en devenez l'unique propriétaire. En aucun cas, l'assurance ne sera amenée à en demander la restitution ou le remboursement.

4. Si vous avez besoin d'un fauteuil roulant avec équipement spécial

Attention : les fauteuils roulants manuels avec équipement spécial ne peuvent être fournis que par les dépôts AI.

Si, pour des raisons de santé, vous avez besoin d'équipements spéciaux pour votre fauteuil roulant, l'AVS vous verse un forfait de **CHF 1'840.--**, ce qui correspond à 75 % du coût moyen d'un fauteuil roulant avec équipement spécial. L'AVS ne cofinance un fauteuil roulant avec équipement spécial que si un fauteuil roulant ordinaire ne suffit

pas, c'est-à-dire dans un des cas suivants :

- poids supérieur à 120 kg,
- taille supérieure à 1,85 m ou inférieure à 1,50 m,
- position assise autonome impossible,
- hémiplégie ou tétraplégie
- amputation ou contractures.

Si, en plus d'une des conditions énumérées ci-dessus, votre médecin certifie qu'un risque d'escarres majeur est présent et donc qu'un coussin anti-escarres est nécessaire, le forfait passe à **CHF 2'200.--**.

5. Que devez-vous faire pour toucher ce forfait de CHF 1'840.-- ou CHF 2'200.-- ?

Vous présentez à l'office AI une demande de forfait écrite à l'aide du formulaire :

« *Demande de forfait de l'AVS pour l'acquisition d'un fauteuil roulant* »

De plus, vous demandez à votre médecin de remplir le formulaire spécifique fourni par l'office AI :

« *Indication médicale d'un équipement spécial pour fauteuil roulant* »

qui atteste de votre besoin spécial.

Vous transmettez le tout à votre office AI qui examine si les conditions nécessaires au cofinancement d'un fauteuil roulant avec équipement spécial par l'AVS sont remplies. Puis l'assurance vous fait part de sa décision et vous communique l'adresse du dépôt AI le plus proche de chez vous qui remettra le moyen auxiliaire adapté. Sur présentation de la facture du dépôt AI, l'AVS versera le forfait correspondant.

6. Comment vous procurer ce fauteuil roulant avec équipement spécial ?

Sur sa décision, l'assurance vous a communiqué l'adresse du dépôt AI le plus proche de chez vous. Muni de cette décision, vous contactez ce dépôt AI qui va déterminer avec vous le modèle le plus adéquat dans votre situation avec les adaptations spéciales liées à votre handicap. De plus, le dépôt AI vérifie à nouveau que les conditions de droit sont bien remplies. Après paiement de la facture du dépôt AI, vous devenez propriétaire de ce fauteuil roulant et devez alors en assumer les frais de réparation. En aucun cas, l'assurance ne sera amenée à en demander la restitution ou le remboursement

Dépôt AI pour les cantons de VD, GE, NE, FR

FSCMA/Dépôt AI - Centre de moyens auxiliaires
Ch. de Maillefer 43 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. : 021 641 60 20.

Dépôt AI pour le canton du VS

FSCMA/Dépôt AI - Centre de moyens auxiliaires
Ch. Saint Hubert 5 - 1950 Sion
Tél. : 027 451 25 50

7. Bénéficiaires de prestations complémentaires :

Si vous touchez des prestations complémentaires, vous avez droit en plus au tiers de la contribution versée par l'AVS. Vous devez déposer votre demande dans les quinze mois auprès de l'organe qui vous verse les PC.

8. Pensionnaires de homes :

Si vous vivez dans un home, l'AVS ne verse pas de contribution pour l'acquisition ou la location d'un fauteuil roulant simple et adéquat. En effet, vous devez recevoir du home les aides aux déplacements dont vous avez besoin. Mais, si vous vivez en home et que *vous ne touchez pas d'allocation pour impotence grave*, vous pouvez bénéficier d'un fauteuil roulant avec équipement spécial *pour vous déplacer* pour autant qu'une ou plusieurs des cinq conditions énumérées sous le point 4 soit médicalement attestée.